

*Séance du lundi 13 avril 2026*

L'an deux mille vingt-six le lundi treize avril à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'association Salon Action Santé

Date de la convocation : mardi 07 avril 2026

**Secrétaire de séance** : Monsieur David YTIER

**PRESENTS** :

M. ISNARD  
M. YTIER, Mme BONFILLON, M. ROUX, Mme BAGNIS, M. ZINSSNER, Mme COSSON-DANSET, Mme SOURD, M. BELIERES, Mme GUILLORET, M. ORSAL, Mme SAHRANAVARD  
M. CUNIN, M. SALVI, Mme MALLART, Mme LOUBARÈCHE-GINEYT, M. CARUSO, M. BOUCHER, M. BONIJOL, M. URVOY, Mme THIERRY, M. SOLER, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme VIVILLE, M. BARRIELLE, Mme CORVELLEC, Mme GELY, Mme BOUSQUET-FABRE, Mme BECHLIAN-MARCHAL, Mme PROUST-IMBERT, M. HAMOU, M. BAGOT, Mme GOMEZ-NAL, Mme LE MOULT, Mme RAZEYRE, M. VACCAREZZA, Mme SHAHUM, M. CHINI, Mme BRUN LE MARCHAND

**POUVOIRS** :

M. MOFREDJ (donne pouvoir à M. CUNIN), M. ALVISI (donne pouvoir à M. ROUX), M. MOUGAMMADOU (donne pouvoir à Mme BAGNIS)

**EXCUSES** :

LP

5.3

Service des Assemblées

Désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'association Salon Action Santé

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel l'assemblée délibérante doit désigner ses délégués au sein des organismes extérieurs ;

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que cette désignation a lieu au vote à scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir à ce mode de scrutin ;

Considérant que Salon Action Santé est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont l'objet est la gestion d'un centre de promotion de la santé, la mise en place d'actions de prévention et de formation, en regroupant les compétences publiques ou privées du pays salonais ;

Considérant que les statuts prévoient que le conseil d'administration, composé de 17 membres au plus, comprend trois élus désignés par le Conseil Municipal de la commune de Salon-de-Provence ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

DÉSIGNE avec 43 voix pour :

- Isabelle CORVELLEC
- Madame Catherine VIVILLE
- Madame Catherine THIERRY

comme représentants de la commune appelés à siéger au sein du conseil d'administration de l'association Salon Action Santé.

– SE PRONONCE COMME SUIV :  
*UNANIMITE*

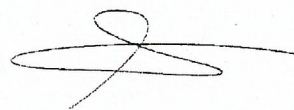
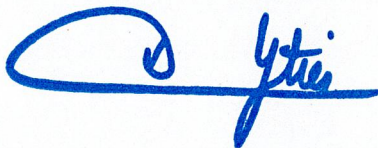
*UNANIMITE*

POUR : 43  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00  
NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme

**Le secrétaire de séance,  
Monsieur David YTIER**

**Nicolas ISNARD  
Maire de Salon-de-Provence  
Vice-Président du Conseil Régional  
Président de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence**



Signé numériquement  
À : SALON DE PROVENCE  
(13300), FR  
Le : 16/04/2026 09:13:30  
SALON DE PROVENCE (VILLE)  
Maire  
Nicolas ISNARD